



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
12 AVR. 2023
ONOPP

OLIVIA GRÉGOIRE

Paris, le

05 AVR. 2023

Ministre déléguée

Nos références : MEFI-D23-01032

Vos références : SM/EP n° 13404

Votre lettre du 2 décembre 2022

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, qui m'a transmis votre courrier, sur l'éligibilité des pédicures-podologues au bouclier tarifaire instauré en faveur des particuliers et à l'amortisseur d'électricité.

Le Gouvernement a mis en place un dispositif d'aides pour les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les TPE (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros) qui ne sont pas déjà protégées par le bouclier tarifaire et toutes les PME bénéficient automatiquement de l'amortisseur électricité. Cette remise sera effectuée directement sur la facture du mois de janvier et sera en moyenne de 20 % de la hausse de la facture. Les entreprises doivent simplement transmettre une attestation à leur fournisseur pour confirmer qu'elles sont bien une TPE / PME. Les entreprises peuvent demander cette attestation à leur fournisseur.

Par ailleurs, toutes les TPE ayant signé au deuxième semestre 2022 un contrat à des prix excessifs bénéficieront d'un tarif ne dépassant pas 280 euros / MWh en moyenne sur l'année 2023.

1/2

Monsieur Éric PROU
Président du Conseil national de
l'Ordre des pédicures-podologues
100 boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

À partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité et qui remplissent les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz peuvent également déposer une demande d'aide, via le site impots.gouv.fr et cumuler les deux aides. Seront éligibles à ce guichet les TPE et les PME dont les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires 2021, et dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Pour permettre aux pédicures-podologues de voir les montants d'aide auxquels ils auraient droit, deux simulateurs sont disponibles sur le site [impot.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-amortisseur-electricite> et <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>).

Enfin, si ces aides demeurent insuffisantes compte tenu de leurs contraintes de trésorerie, les pédicures-podologues pourront bénéficier de facilités de paiement :

- Ils peuvent obtenir des reports de cotisations sociales. Le Gouvernement a demandé aux URSSAF de regarder ces demandes, avec la plus grande bienveillance. Au plan fiscal, les entreprises pourront solliciter des délais supplémentaires de dépôt, d'échéanciers de paiement ou de remises de pénalités.
- De même, le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'énergie d'octroyer des délais de paiement sur les factures d'électricité aux entreprises ayant des difficultés de trésorerie qui en feront la demande.

En complément, les conseillers départementaux de sortie de crise seront mobilisés pour accompagner au cas par cas les entreprises connaissant des difficultés du fait de la hausse des prix de l'énergie.

Ces conseillers pourront les orienter vers les demandes d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz et octroyer des facilités de paiement ou des reports de charges fiscales et sociales au cas par cas.

Vous pouvez compter sur mon engagement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A votre disposition,

Olivia GRÉGOIRE

